

COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 2014 – T – 174

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu les articles L 2212-2, L 22113-1, du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'intérêt général,
Considérant l'incendie route de Lourdes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1er : En raison de l'incendie qui s'est propagé route de Lourdes à Argelès-Gazost le dimanche 27 juillet à 20h00 **seront fermées à toute circulation de véhicule et de piéton, du dimanche 27 juillet 2014 20H00 et jusqu'à nouvel ordre :**

- La rue Maréchal Foch, depuis l'intersection avec le parking Pérus jusqu'à la rue du Docteur Bergugnat ;
- La rue des poilus, depuis l'intersection de la rue du Capitaine Digoy jusqu'à la rue Maréchal Foch ;
- La route de Lourdes ;
- La rue du Docteur Bergugnat, depuis la rue Maréchal Foch jusqu'à la fontaine de Vieuzac.

Article 2 : Afin de rejoindre l'avenue des Pyrénées, une déviation sera mise en place pour les véhicules descendant du Val d'Azun, Route d'Aubisque par la rue Saint Orens, puis la rue Jean Bourdette et la rue du Général Leclerc.

Article 3 : Afin de rejoindre l'avenue des Pyrénées, une déviation sera mise en place pour les véhicules du centre ville depuis la place du Foirail, Place de la Victoire, Place de la République, Place Lacontre, rue Roquette Buisson, rue Jean Bourdette et rue du Général Leclerc.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Mesdames et Messieurs les Adjoints, le Directeur général des services, le directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Argelès-Gazost, le 27 juillet 2014

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint,

Guy Abadie



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 2014 – T – 175

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu les articles L 2212-2, L 22113-1, du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'intérêt général,

Vu l'arrêté municipal n°2014 – T 174,

Considérant l'incendie route de Lourdes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de circulation n°2014 – T – 174 est complété comme suit :

- La rue de Lourdes est ouverte à la circulation des véhicules et des piétons en double sens depuis le rond-point d'entrée de ville (dit rond-point Mounard) jusqu'au n°6 de la rue de Lourdes.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de circulation n°2014 – T – 174 restent inchangées.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les Adjoints, le Directeur général des services, le directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Argelès-Gazost, le 27 juillet 2014

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint,

Guy Abadie



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Copie : Gendarmerie –SDIS- SIRTOM

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 2014 – T – 178

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu les articles L 2212-2, L 22113-1, du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'intérêt général,

Vu l'arrêté 2014-T- 174 complété par l'arrêté 2014-T-175,

Considérant qu'en raison de l'incendie de la Rue de Lourdes, il convient de mettre en place une déviation vers l'Avenue Général Leclerc,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'incendie qui s'est propagé Rue de Lourdes à Argelès-Gazost le dimanche 27 juillet 2014, une déviation pour tous les véhicules sera mise en place du 28 juillet 2014 à 11 heures et ce jusqu'à nouvel ordre, vers l'Avenue du Général Leclerc.

Article 2 : A cet effet, le sens de circulation sera inversé, sur la partie de l'Avenue Général Leclerc depuis le croisement avec la Rue Jean Bourdette jusqu'à la Place de la République.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé sur la Place de la République, sur la voie devant le Monument aux Morts, depuis la bijouterie Lègeron jusqu'à la librairie Bégué.

Article 4 : Une déviation est mise en place :

- Pour les véhicules venant de la Rue des Poilus et de la Rue Maréchal Foch, vers la Rue Docteur Bergognat, Rue Barère de Vieuzac, Rue Sorbé, Rue du 8 Mai, Place de la Victoire, Place de la République, via Avenue du Général Leclerc.
- Pour les véhicules venant du Val d'Azun, vers la Rue du 8 Mai, Place de la Victoire, Place de la République, via Avenue du Général Leclerc.

Article 5 : Le passage Theye sera fermé à la circulation, depuis la Place du Foirail jusqu'à la Rue Maréchal Foch.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services municipaux.

Article 7 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Argelès-Gazost, le 28 juillet 2014

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,

Guy ABADIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Copie : Gendarmerie –SDIS- SIRTOM